

PROCÈS VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
Le 4 août 2010

Municipalité de Dixville, une session spéciale du conseil municipal est tenue le 4 août 2010 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville, sont présents les conseiller(e)s, Tommy Lacoste, Pierre Paquette, Jean-Pierre Lessard, Mario Tremblay et Françoise Bouchard, formant quorum sous la présidence du Pro-maire Martin Saindon.

M. le Maire est absent et à l'extérieur de la municipalité.

Mary Brus, Directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19h00 par M. le Pro-maire, Martin Saindon.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2010-08-04/201

Tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité renoncent à l'avis de convocation et accepte l'ordre du jour proposé comme suit :

- 1) Ouverture de l'assemblée;
- 2) Modification du règlement no 126 décrétant la réfection des services municipaux sur la rue Major et un emprunt pour en acquitter le coût;
- 3) Période de question;
- 4) Levée de l'assemblée.

9.2 MODIFICATION DU RÈGLEMENT NO 126 DÉCRÉTANT LA RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LA RUE MAJOR ET UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LE COÛT

2010-08-04/202

Attendu que la municipalité a adopté le règlement no 126 lors de la session spéciale du conseil tenue le 15 juin 2010;

Attendu que le règlement doit être approuvé par le MAMROT avant que la municipalité puisse entreprendre les travaux;

Attendu que la municipalité doit apporter des corrections/précisions à son règlement no 126 selon les recommandations du MAMROT;

9.2 MODIFICATION DU RÈGLEMENT NO 126 DÉCRÉTANT LA RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LA RUE MAJOR ET UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LE COÛT (SUITE)

Par conséquent, il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité d'apporter les corrections/modifications au règlement no 126 comme suit :

Article 3 : à la dernière ligne, changez le mot « **vingt** » par « **dix** ».

Article 4 : à ajouter à la fin du 1er paragraphe : « **Notamment, la subvention de 225 600 \$ annoncée par le Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du programme PRECO** ».

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS - rien à signaler.

5.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le Conseiller Tommy Lacoste propose la levée de la session À 19h10.

2010-08-04/203

Pro-Maire

Directrice générale et
Secrétaire-trésorière.